LES DÉMARCHES À EFFECTUER EN CAS DE DÉCÈS

QUE DOIS-JE FAIRE ? QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Qui prévenir ?	Pourquoi et quelles pièces communiquer ?
Dans les 24H	
La mairie du lieu de décès	Pour faire la déclaration de décès et obtenir l'acte de décès : - certificat de décès ; ☐ - pièce d'identité et livret de famille du défunt ; ☐ - pièce d'identité du déclarant. ☐
Les pompes funèbres	Pour organiser les obsèques : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐
Dans la semaine	
L'employeur du défunt (si salarié)	Pour mettre fin aux versements de salaire : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐
Pôle Emploi (si demandeur d'emploi)	Pour mettre fin aux versements des allocations : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐
La/les caisses de retraite et complémentaires (si retraité)	Pour mettre fin aux versements des pensions et obtenir une pension de réversion pour le conjoint survivant : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐
Les organismes payeurs et sociaux (Assurance Maladie, CAF, Mutuelle complémentaire...)	Pour mettre fin aux différentes indemnités et pour la demande de pensions, allocations veuvage, nouvelles immatriculations, versement des capitaux décès : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès ; ☐ - numéro d'immatriculation ou d'allocataire ; ☐ - numéro d'adhérent. ☐
Les banques et tout organisme financier	Pour bloquer les comptes du défunt : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès ; ☐ - moyens de paiement ; ☐ - contrat(s) d'assurance-vie originaux. ☐
Les assurances	Pour la révision des contrats (auto, habitation, santé, etc.)
Dans le mois	
Le notaire	Pour le règlement de la succession et pour obtenir un acte notarié ou attestation dévolutive : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès ; ☐ - actes de propriété ; ☐ - testament le cas échéant ; ☐ - livret de famille du défunt ; ☐ - situation bancaire ; ☐ - donation entre époux ; ☐ etc.
La préfecture	Pour le changement de carte grise : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐
Le propriétaire, le syndic, EDF-GDF, et tout autre abonnement (à la réception du 1er relevé)	Pour faire résilier les contrats ou donner le nom du nouveau titulaire : - certificat de décès, ou extrait d'acte de décès. ☐

Ce document élaboré par le Crédit Mutuel Arkéa est destiné à vous aider à accomplir les principales démarches qui peuvent être nécessaires suite à un décès. Il ne saurait prétendre à l'exhaustivité et n'a qu'une valeur indicative. Textes susceptibles d'évolution réglementaire. 07/2019.

Crédit Mutuel de Bretagne